

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20161221_4 du 21 décembre 2016

Direction des Ressources Humaines

L'an deux mille seize, le vingt et un décembre , à 19 h 00.
Le Conseil municipal dûment convoqué le 15 décembre 2016, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.
Le secrétaire de séance désigné est : Madame Anne PASTUREL.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de conseillers municipaux présents : 30
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 2
Nombre de conseillers municipaux absents : 3

PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Jérémy BLOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Blandine BOUNIOL pouvoir à Gilles LAVACHE
Bertrand MANTELET pouvoir à Jérémy BLOT

ABSENT(ES) :

Philippe LOCATELLI Alain GODARD Jean-Philippe MOLINS
- -

Objet : Modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois concernés ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique en date du 2 décembre 2016 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 05/12/2016

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans un contexte de contrainte budgétaire, le pilotage de la masse salariale constitue un enjeu majeur pour les collectivités territoriales. La Ville d'Oullins s'est dotée, à cet égard, d'outils de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences pour permettre d'anticiper les évolutions du service public et ainsi d'adapter les ressources humaines aux besoins de la population.

Par ailleurs, en sa qualité d'employeur, la ville d'Oullins demeure soucieuse de garantir un niveau de dialogue social satisfaisant offrant aux agents des perspectives d'évolution professionnelle.

A ce titre, il convient de modifier le tableau des effectifs par cadres d'emplois ainsi qu'il suit :

Postes concernés	Créations	Suppressions
Directeur adjoint des ressources humaines	Rédacteur	Attaché
Secrétaire politique de la Ville	Adjoint administratif temps non complet (24,5/35 ^{ème})	Adjoint administratif temps complet
Chargé d'animation jeunesse	Adjoint d'animation temps complet	Adjoint administratif temps complet
Responsable périscolaire	Animateur temps complet	Educateur APS temps complet
Directeur des sports		Conseiller APS => Intégration directe dans la filière administrative sur le cadre d'emplois des attachés temps complet
Chef d'équipe du service logistique et évènementiel		Agent de Maîtrise => Redéploiement des effectifs à la suite d'un départ en retraite temps complet
Agent spécialisé des écoles maternelles		ATSEM => Redéploiement des effectifs à la suite d'un reclassement temps complet

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la modification évoquée ci-dessous au tableau des effectifs :

Postes concernés	Créations	Suppressions
Directeur adjoint des ressources humaines	Rédacteur	Attaché
Secrétaire politique de la Ville	Adjoint administratif temps non complet (24,5/35 ^{ème})	Adjoint administratif temps complet
Chargé d'animation jeunesse	Adjoint d'animation temps complet	Adjoint administratif temps complet
Responsable périscolaire	Animateur temps complet	Educateur APS temps complet
Directeur des sports		Conseiller APS => Intégration directe dans la filière administrative sur le cadre d'emplois des attachés temps complet
Chef d'équipe du service logistique et événementiel		Agent de Maîtrise => Redéploiement des effectifs à la suite d'un départ en retraite temps complet
Agent spécialisé des écoles maternelles		ATSEM => Redéploiement des effectifs à la suite d'un reclassement temps complet

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012 du budget

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par : Transmission en préfecture le : / / Affichage : du / / au / / Le Maire, François-Noël BUFFET
--

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille seize, le vingt et un décembre
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
François-Noël BUFFET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).